

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Paris, le

28 NOV. 2011

La ministre

à

Liste des destinataires *in fine*

Nos réf : SG06696

Affaire suivie par : Romuald SEGRETIN
Romuald.Segretin@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.40.81.67.27 – Fax : 01.40.81.70.69
Courriel : Grec1.Grec.Sec.Drh.Sq@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Suivi d'activité ministériel

Depuis le 1^{er} janvier 2010, SALSA (Système d'Agrégation en Ligne du Suivi d'Activité) est l'application utilisée pour suivre l'activité de notre ministère. Elle permet, avant tout, de répondre aux objectifs de la LOLF et de rendre compte au Parlement de l'utilisation des moyens en personnel du ministère, regroupés sur un programme unique.

Ces données permettent également de développer le contrôle de gestion, offrant à chaque niveau de responsabilité un éclairage pertinent, dès lors que la base de données est correctement renseignée. Dans cet objectif, le déploiement du Système d'information Pilotage RH au mois de septembre 2011 contribue à la valorisation des données de suivi d'activités pour le pilotage des services et des moyens.

Cette application est donc essentielle à l'évolution de notre ministère d'une part, et aux besoins de connaissance et de pilotage des moyens affectés par activité dans chaque service, d'autre part.

Sans méconnaître les difficultés de la mise en place de cette nouvelle application, en termes de déploiement, de formation des agents utilisateurs, il est important que vous soyez en mesure, selon un calendrier idéal, de valider mensuellement les saisies de votre service.

En effet, une déclaration groupée en fin d'année réduit considérablement l'apport de cet outil qui est de disposer d'éléments de pilotage infra-annuels partagés. En conséquence, je vous demande de veiller, pour votre service, à une saisie et à une validation régulières. Un suivi mensuel de l'état des saisies est effectué au niveau national.

Compte tenu de l'utilisation de ces données par le Parlement et la Cour des comptes, une exhaustivité est nécessaire : l'ensemble des saisies d'un service ne peut être validé si les saisies d'un seul agent sont manquantes. Ceci pourrait empêcher les services ayant régulièrement saisi leurs temps d'effectuer leurs remontées. Ainsi les appels à refus de saisie dans l'application SALSA émanant de certaines organisations syndicales ne doivent pas bloquer la remontée des données.

Présent
pour
l'avenir

A cette fin je vous demande de veiller à la bonne information des agents sur les objectifs du suivi d'activité qui s'effectue sur la base d'un référentiel d'activités détaillé et partagé, actualisé chaque année. Cet aspect pédagogique doit être privilégié.

Il conviendra également de rappeler que la saisie de son activité est l'une des missions de l'agent public. En conséquence, il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique.

En tout état de cause, l'application de suivi d'activité SALSA a été conçue de telle sorte que la saisie déléguée est possible. Le profil "agent délégué" permet en effet de saisir pour des agents qui en seraient empêchés, quelle qu'en soit la raison. Au regard de l'importance que représentent ces données dans le cadre du suivi d'activité ministériel, rien ne s'oppose - en cas de refus de saisir - à recourir à cette procédure, dès lors qu'elle est possible.

Les informations du suivi d'activité ministériel sont indispensables pour l'élaboration des rapports annuels de performances (RAP) présentés au Parlement par les responsables de programme. Compte-tenu du calendrier prévisible de la production de ces documents budgétaires, **je vous informe, en accord avec le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire que la période de collecte des remontées SALSA sera clôturée le 20 janvier 2012.** Je vous demande en conséquence de veiller à la complétude des données et à leur validation pour cette échéance.

La direction des ressources humaines (sous-direction du pilotage, de la performance et de la synthèse / bureau PPS 1 / pôle SAM) se tient naturellement à votre disposition pour vous apporter toute explication fonctionnelle sur SALSA que vous jugerez nécessaire (pps1.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr).

Pour la ministre et par délégation
Le Secrétaire général



Jean-François MONTEILS

Liste des destinataires

Madame et messieurs les Préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA IF) ;
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et du logement d'Ile de France (DRIEE IF) ;
- Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France (DRIHL IF) ;
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM) ;
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'est, de l'Ouest et de Normandie-Centre) ;
- Services de la navigation (SN du Nord-Est, du Nord-Pas-de-Calais, de Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg et de Toulouse).

Mesdames et messieurs les Préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT) ;
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte) ;
- Directions de la mer (DM Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte).

Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

- Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs

- Centres de valorisation et de ressources humaines (CVRH) ;
- Centres d'études techniques de l'équipement (CETE de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'est, de l'Ouest et de Normandie-Centre) ;
- Services de la navigation (SN du Nord-Est, du Nord-Pas-de-Calais, de Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg et de Toulouse).

Pour le personnel des administrations centrales

- Madame la Préfète, Déléguée à la sécurité et la circulation routières (DSCR) ;
- Madame la Commissaire générale au développement durable (CGDD) ;
- Monsieur le vice président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) ;
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR) ;
- Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) ;
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) ;
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC) ;
- Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (DAEI) ;
- Madame la directrice de la communication (DICOM) ;
- Madame la directrice des affaires juridiques (DAJ) ;
- Madame la directrice des ressources humaines (DRH) ;
- Madame la chef du service des affaires financières (SAF) ;
- Monsieur le directeur du service des politiques supports et des systèmes d'information (SPPSSI) ;
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SPES) ;
- Monsieur le directeur du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SDSIE) ;
- Monsieur le directeur de l'institut de formation de l'environnement (IFORE) ;